



Motion sur les finances locales

adoptée au Congrès national des Maires ruraux de France
Saint-Vincent-de-Boisset, 8 & 9 octobre 2016

Les maires ruraux haussent le ton sur le projet de loi 2017

Réunis en assemblée générale à Saint-Vincent-de-Boisset, les Maires ruraux de France adoptent une motion pour dénoncer un projet de loi de finances « ruralicide ».

La décision de renoncer à la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est une erreur historique à quelques mois des élections majeures et après tant d'engagements une nouvelle fois non tenus. Perpétuer une hiérarchie entre habitants des villes et des campagnes, c'est priver les communes rurales d'une bouffée d'oxygène attendue depuis des décennies.

Les Maires ruraux dénoncent le cynisme ambiant qui se traduit par un renoncement à cette réforme votée dans la loi de Finances 2016 et par une dotation par habitant majorée pour les agglomérations (+ 70 millions). Elle sera financée sur les dotations globales donc par les ruraux. Ce qui accroîtra encore les écarts et les fractures territoriales.

Les Maires ruraux prennent acte de l'augmentation de la Dotation de solidarité rurale (DSR). Pour autant, ils s'étonnent du fait qu'elle augmente moins que la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et qu'elle reste en volume très inférieure (30 % de moins). De même, alors qu'ils ont fait des propositions concrètes, seule la DSU est réformée.

Le gouvernement a initié des actions tendant à corriger à la marge les écarts ou pour atténuer l'effet de la baisse de dotations. Les Maires ruraux constatent que les mécanismes de mise en œuvre et la pratique de l'Etat dans les départements tend à limiter l'accès des communes rurales à ces dispositifs.

Ainsi en est-il du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) qui exclut de fait les communes de moins de 2000 habitants ou encore des contrats de ruralité dont sont purement et simplement exclues les communes les plus modestes ! (200 M€ sont ainsi soustraits au détriment des communes rurales),

Face à cela, la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) poursuit son augmentation. Mais, du fait des préfets qui orientent de plus en plus son usage, les mécanismes de distribution limitent l'accès des communes rurales à ce fonds. C'est le cas des investissements financés par le FSIL. Contrairement à l'engagement du Ministre de la ruralité au Comité interministériel de Privas en mai 2016, la possibilité de cumuler FSIL et DETR est souvent impossible.

Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) qui atténue à la marge les écarts de richesse, serait gelé à cause de la mise en place de la loi Notre pour favoriser une fois de plus les territoires les plus riches. C'est un signe de plus d'allégeance aux gros pôles urbains. Par ailleurs, son mécanisme intègre là encore une hiérarchisation au profit des urbains avec un outil de calcul pénalisant pour les campagnes (l'échelle logarithmique). Ce dispositif organise, dans les faits, le financement de la ville par la campagne.

En conséquence, les Maires ruraux en appellent au courage du Parlement pour présenter une première série de mesures sous forme d'amendements afin de corriger de manière substantielle ce projet de loi de Finances par :

- Le refus d'adopter l'amendement du gouvernement annulant la réforme de la DGF;
- Le refus de geler le FPIC au montant de 2016. L'AMRF demandant, à l'instar des aberrations de l'application de la loi Notre, la partition de FPIC en deux fonds : un FPIC communale et un FPIC intercommunal,
- L'abaissement des plafonds d'accès au FSIL pour que les communes rurales en soient réellement les bénéficiaires;
- L'ouverture de l'accès au contrat de ruralité pour toutes les communes rurales;
- La pérennisation du dispositif de remboursement de la TVA en fonctionnement sur les dépenses de la voirie et d'entretien des bâtiments publics.

Saint-Vincent-de-Boisset, le 9 octobre